Convocation du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008 adressée individuellement à chacun des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le **VINGT SEPT JUIN DEUX MIL HUIT à 14 heures**. Le Maire,

L'an **DEUX MIL HUIT, le 27 juin** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Juliette PASQUIER, Maire-Adjointe.

PRÉSENTS : J. PASQUIER – J-L. LE GALL - S. LE BOZEC – J-P LAFITTE – M. MENTEC – G. CAURANT – C. PAUGAM – S. CADO – J-C. PONZO – Y. LE GOFF - G. LE VALLÉGANT – J. FERREIRA – R. DRAULT – S. LE GUERNIC et J. GLOAGUEN

ABSENTS excusés : M. MOYSAN qui donne pouvoir à J. PASQUIER

G. GUILCHET qui donne pouvoir à J-P LAFITTE

D. LORAND qui donne pouvoir à S. LE BOZEC

M-C HELOU

Monsieur Stéphane CADO a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Inscription d'une question complémentaire à l'ordre du jour : Temps partiel d'un agent.
ACCORD UNANIME

---

n°43 / juin 2008

COCOPAQ :

Délégués CLETC

La COCOPAQ demande d'élire au sein du Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant pour composer la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Charges). Cette commission est indépendante par rapport au conseil communautaire.

Les élections donnent les résultats suivants :

- Délégué titulaire : Marcel MOYSAN

- Délégué suppléant : José FERREIRA

---

n° 44 / juin 2008

COCOPAQ :

Modification des statuts

relatifs aux modalités

de fonctionnement

Dans sa séance du 26 mai 2008 le Conseil Communautaire a pris une délibération modifiant les statuts relatifs aux modalités de fonctionnement.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans les trois mois sur les modifications proposées.

ACCORD UNANIME du Conseil Municipal.

---

n° 45/ juin 2008

COCOPAQ :

Formation des élus :

mutualisation des fonds

de formation

Communauté / Communes membres

Dans sa séance du 26 mai 2008 le Conseil Communautaire a pris une délibération relative à la formation des élus des communes membres.

M. Stéphane LE BOZEC, Adjoint, développe la question.

Les conseillers municipaux, après avoir entendu l'exposé de M. LE BOZEC vote comme suit :

CONTRE : 14 VOIX

ABSTENTION : 4 VOIX (Mmes MENTEC et PAUGAM, MM. CAURANT et GLOAGUEN)

---

n° 46/ juin 2008

SUBVENTIONS 2008

Dans sa séance du 16 juin 2008, la commission des finances a examiné les demandes de subventions présentées par les associations et divers organismes.

Les propositions suivantes sont soumises aux conseillers municipaux pour VOTE :

1] <u>ASSOCIATIONS et ORGANISMES LOCAUX</u> :

- A D M R (Aide à domicile)	1000
- A. P E de l'Ecole Publique	180
- A. P E L de l'Ecole PRIVEE	180
- ADVIE (pas de demande)	0
- ALCOOL ASSISTANCE (Ex Croix d'Or)	230
- Amicale des Sapeurs Pompiers (si demande)	200
- Amicale Laïque	260
- Arbres de NOËL des Écoles Primaires Publique et Privée	
(au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2008/2009)	1000
- ARCHERS DE QUERRIEN 400	
- BIEN ÊTRE A QUERRIEN	300
- Club AMITIÉ	220
- COMITÉ d'ANIMATION	1800
- COMITÉ de JUMELAGE	650
(+ 300 € participation communale statue Saint Patrick → Irlande)	
- COMITÉ des fêtes de Belle Fontaine	
(pas de demande car prise en charge vin d'honneur par la commune)	0
- COMITÉ des fêtes de la Clarté	350
- JUDO	400
- LA BOULE QUERRIENNOISE	300

- les amis de l'école N.D. de la Clarté (OGEC) 260

- LES ARTS NOUVEAUX 500

- LIVIOU KÉRIEN (cercle celtique) (prise en charge partielle repassage coiffes) 700

- Mercregym 150

- Nouvel AGE 450

- Société de Chasse 350

- SORTIES à caractère PEDAGOGIQUE : (découverte, mer, nature, visites) 3000

(15 % des dépenses totales plafonnées à 2 800 €)

- SYNDICAT D'INITIATIVE PAYS DES ROCHES DU DIABLE 400

- US QUERRIEN 1600

- VIVA la MUSICA 600

2] ORGANISMES « SANTÉ »

- ADAPEI du Finistère 40

- A.I.D.E.S SIDA 40

- APAJH 45

- Ass. des PARALYSÉS de FRANCE (secteur Finistère QUIMPER) 65

- Association des Parkinsoniens du F^{re} –LOGONNA DAOULAS 70

- Ass. des SCLÉROSÉS en PLAQUES NAFSEP 37700 BLAGNAC 55

- Entraide Cancer Finistère QUIMPER 90

- La CROIX BLEUE (section de QUIMPERLÉ) 100

- La CROIX ROUGE (Comité de QUIMPERLÉ) 90

- S.O.S MUCOVISCIDOSE 40

- TÉLÉTHON (sous réserve de demande) 170

- TOUT pour l'AUTISME - QUERRIEN 80

3] ORGANISMES en LIAISON avec la Commune

- Chambre d'Agriculture de QUIMPERLÉ 80
- Délégation d^{ptale} Éducation Nationale (Secteur Qlé) (si demande) 30
- Secours Catholique QUIMPER 85
- Secours Populaire Français – QUIMPERLÉ 85
- Solidarité paysanne du Finistère – QUIMPER 40

4] DIVERS

- ALDS QUIMPERLÉ 40
- APPMA –QUIMPERLÉ 40
- Association « la concession solidaire » NARA pour le MALI 50
- CANOË KAYAK Club de QUIMPERLÉ 150
- FAVEC (Ass. Dptales Veuves et veufs) 60
- Restos du cœur 100

ACCORD UNANIME du conseil municipal sur les propositions ci-dessus.

---

n° 47 / juin 2008

CONTRAT d'ASSOCIATION

École PRIVÉE 2008

Madame Juliette PASQUIER rappelle qu'un contrat d'association a été passé entre l'École privée et l'Etat en 1984.

Ce contrat fait obligation à la Commune d'assurer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, à l'exception des dépenses afférentes au personnel enseignant.

- 1 école PUBLIQUE : 4 classes (depuis septembre 2007) dont une maternelle avec femme de service prise en charge par la Commune. Effectif à la rentrée scolaire 2007/2008 : **84 querriennois**

- 1 école PRIVÉE : 3 classes dont une maternelle avec femme de service prise en charge par l'école. Effectif à la rentrée scolaire 2007/2008 : **61 Querriennois**

Dans le cas de dualité d'école sur une Commune, les dépenses de fonctionnement de l'école publique sont prises en compte avec classes correspondantes et effectifs comparables.

Les dépenses de l'école publique à prendre en considération à partir du Compte Administratif 2007 sont les suivantes :

1] - Salaires de l'année et charges sociales de la

femme de service de la classe maternelle 19 062 €

2] - Chauffage et éclairage des locaux scolaires

Dépenses totales : 5 769 € dans lesquelles sont compris le chauffage du logement d'un instituteur et 4ème classe pour 4 mois ; d'où une évaluation des 3/4.333, pour les locaux scolaires
3 994 €

3] - Nettoyage et entretien des locaux 4 573 €

6 605 x 3

4.333

4] - Achat de fournitures, mat. Pédagogique registre

et imprimés scolaires

5 749 x 61 (élèves Querriennois) = 4 175 €

84
31 804 €

Compte tenu des précisions ci-dessus, la CONTRIBUTION COMMUNALE dans les dépenses de fonctionnement de l'école PRIVÉE, serait de **31 804 euros**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

- **ACCORD UNANIME** du Conseil Municipal.

---

n° 48 / juin 2008

Indemnité de conseil

au Receveur Municipal

Madame Juliette PASQUIER expose au Conseil Municipal que l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi du 2 mars 1982, et qui prévoit les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux, précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire en cas de renouvellement du Conseil Municipal.

Madame Juliette PASQUIER indique que, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, consécutif aux élections municipales de mars 2008, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder à M. PRÉDOUR, receveur municipal, l'indemnité de conseil selon les modalités et le barème prévus par l'arrêté du 16 décembre 1983.

---

n° 49 / juin 2008

Acquisition

terrain BARQ

rue du stade

Madame Juliette PASQUIER expose que M. Louis BARQ est vendeur d'un terrain rue du stade d'une superficie de 11 280 m² cadastré C 790 au prix de 3 € le m².

Ce prix proposé correspond à l'évaluation faite par les Services des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- Décide l'acquisition de ce terrain au prix de 3 € le m²
- Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008

---

n° 50 / juin 2008

Demande de subvention

« ECO-FAUR »

Rue de la Fontaine

et Espace résidentiel

PARK AR FEUNTEUN

Lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil Municipal a adopté le projet de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de la rue de la Fontaine ainsi que de l'espace résidentiel dénommé « PARK AR FEUNTEUN ».

L'opération comprend l'aménagement de tout un ensemble résidentiel et de ses abords en plein bourg intégrant la sécurité des déplacements, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'intégration paysagère.

Cet espace va en effet accueillir 14 nouveaux logements sociaux dont 6 seront réservés à des personnes âgées à mobilité réduite et le nouveau Centre d'Accueil de Jour pour malades atteints de la maladie d'Alzheimer.

Pour la viabilisation de l'ensemble, il est prévu la création d'un parking de 120 places et une desserte sécurisée avec aménagement d'un rond point et des cheminements piétonniers permettant en parallèle l'accès à l'école primaire riveraine.

L'accès principal est assuré à partir de la rue de la Fontaine qui nécessite des travaux de voirie associés à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

L'estimation des dépenses totales se monte à :

1) Réseau B.T

84 794, 63 € HT

2) Éclairage public

32 857, 82 € HT

Sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'électrification de Quimperlé

3) Réseau téléphonique

28 332, 75 € HT

sous maîtrise d'ouvrage de la commune

4) Voirie

35 300, 00 € HT

5) Aménagement de l'espace résidentiel
320 000, 00 € HT

PARK AR FEUNTEUN

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Juliette PASQUIER

- Décide de réaliser ce programme d'opération

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif

- Dit qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général et d'EDF (PAMELA ou SDEF pour le programme exceptionnel)

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional au titre d'ECO-FAUR

---

n° 51 / juin 2008

RAPPORT ANNUEL sur le PRIX

et la QUALITÉ de l'EAU POTABLE

et de l'ASSAINISSEMENT

(Compte administratif 2007)

Madame Juliette PASQUIER rappelle aux Conseillers Municipaux que depuis 1996, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (publié au J.O. du 7 mai) le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

A QUERRIEN, le service est exploité en RÉGIE.

Madame Juliette PASQUIER donne lecture du RAPPORT (Eau & Assainissement).

Ce rapport fait figurer obligatoirement :

1. **Les INDICATEURS TECHNIQUES**

2. **et FINANCIERS**

- modalités de tarification

- le prix de l'eau avec ses différentes composantes

- la facture d'eau

(deux factures l'une calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, et l'autre au 1er janvier de l'année précédente pour une consommation de référence définie par l'INSEE (120).)

3. **autres INDICATEURS FINANCIERS**

- Vente ou achat

- Analyse de la dette

- Investissements réalisés ou projetés

Le Conseil Municipal, considérant que ce rapport, d'après le compte Administratif de 2007, n'appelle aucune observation de sa part :

A l'UNANIMITÉ, ADOPTE le RAPPORT sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'Assainissement.

---

n° 52 / juin 2008

BAIL du Bureau de Poste

Le bail du bureau de Poste arrive à échéance le 30 juin 2008. Il est prolongé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2008.

Un nouveau bail est proposé à compter du 1er janvier 2009 selon les conditions suivantes :

- Révision automatique annuelle au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice brut INSEE du 2ème trimestre paraissant vers la mi-octobre

- Bail au nom de LOCAPOSTE

1829, 39 € / 1071 x indice brut INSEE du 2ème trimestre 2008

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Autorise le Maire à signer le bail ci-dessus.

_____

n° 53 / juin 2008

Temps partiel d'un agent

Mme Juliette PASQUIER, maire-adjointe, rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité *(ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).*

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Madame Juliette PASQUIER propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; et/ou : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 90% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale *(en cas de nécessité absolue de service)* dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'adopter les modalité*s* ainsi proposée*s.*

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er juillet 2008 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an *(à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).*

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

****** *Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

_____

n° 54 / juin 2008

QUESTIONS DIVERSES

- Motion pour le maintien des services publics hospitaliers en Finistère

Ayant appris par la presse qu'un audit et un rapport envisageaient la fermeture nocturne de l'accueil des urgences du Centre Hospitalier de QUIMPERLÉ, nous voulons marquer notre désapprobation.

Après avoir subi des crises économiques lourdes, après l'annonce de la fermeture du Tribunal d'Instance, nous ne pouvons accepter ce nouveau recul des services publics sur notre territoire. Cette fermeture ferait suite à une réorganisation globale du Centre Hospitalier et serait en contradiction totale avec la promesse, faite à l'époque, de stabiliser l'offre de soins.

Elle conduira à l'engorgement du service d'urgences de LORIENT et du Centre Hospitalier de QUIMPER. Ces deux services sont d'ailleurs déjà saturés.

Un Centre Hospitalier a pour mission d'assurer 24h/24, la permanence des soins non programmés sur un territoire étendu, en progression démographique constante et subissant de fortes variations saisonnières. En effet, l'été, ce sont près de 100 000 habitants qui se trouveraient privés d'accès aux soins d'urgence la nuit.

Élus du Pays de QUIMPERLÉ, nous sommes attachés à ce que les urgences assurent la sécurité et la sérénité des populations des 22 communes rurales et littorales, qui sont de leur ressort. Les 500 entrées comptabilisées en mai 2008 après 19 h montrent, s'il en était besoin, que ce service répond à une réelle attente de la population.

Souhaiter basculer les urgences nocturnes de communes souvent éloignées vers LORIENT est **en contradiction avec la motion même d'urgence vitale.** Les techniciens du Ministère et de l'ARH savent-ils que SCAËR est à plus de 45 minutes du CHBS et à plus de 40 minutes du CHIC ? Comment cela peut-il être conforme au souhait ministériel de mettre chacun à 20 minutes d'un service d'urgences ?

De plus, la suppression de l'activité nocturne des urgences mettrait à nouveau en péril la réorganisation des services en cours, ainsi que la pérennité du Plateau Technique. A l'heure où de nombreux hôpitaux voient leurs services menacés, nous ne pouvons que nous interroger sur la dégradation régulière du tissu sanitaire, en particulier dans le Finistère. **Souhaite-t-on un désert sanitaire entre QUIMPER et LORIENT ?**

Le rapport du sénateur LARCHER souhaitait laisser aux élus locaux toute leur place. C'est pourquoi nous demandons instamment à Madame la Ministre de la Santé de garantir la pérennité de ce service d'urgence.

De même, nous souhaitons afficher notre solidarité avec les élus et les citoyens des Pays de CONCARNEAU, de CARHAIX, de DOUARNENEZ et de PONT-L'ABBÉ, qui se dressent contre des décisions similaires.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la motion pour le maintien des services publics hospitaliers en Finistère.

- Sorties – Invitations pour les fêtes patronales

Le calendrier des sorties est établi

- Le bulletin municipal sortira dans 8 – 10 jours

- José FERREIRA demande qui ordonne aux Services Techniques les travaux à exécuter.

---

l'ordre du jour étant épuisé,
les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions
LA SÉANCE EST LEVÉE à 16 heures 10

Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,

Stéphane CADO